

Délibération DEL-CC-2024-051

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MARS 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : François MARY pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie BERNARD pouvoir à Julie COUTOIS, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascal GABILY pouvoir à Etienne HUCAULT, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-Paul GODET pouvoir à Claude POUSIN, Catherine GONNORD pouvoir à André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Dominique TRICOT pouvoir à Gilles PETRAUD,

Absents (18) : François MARY, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAUULT, Karine PIED, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 13-03-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BARRAUD

ENFANCE

Montant des enveloppes attribuées aux communes exerçant les activités enfance en 2023 – Complément à la délibération DEL-CC-2023-181 du 7/11/2023 : modification pour la commune de Saint-Maurice-Etusson

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-255 du 14 décembre 2021 relative aux conventions de gestion 2022-2023 et aux nouvelles modalités de financement des activités des communes pour les activités accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et accueil de loisirs extrascolaire en période de vacances ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-136 du 4 octobre 2022 modifiant la délibération n°255 susvisée ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-181 du 7 novembre 2023 relative au montant des enveloppes attribuées aux communes exerçant les activités enfance en 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification concernant la commune de Saint-Maurice-Etusson.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a délégué la gestion des « APS » et mercredi à 7 communes : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Maurice-Etusson.

Les montants proposés pour la commune de Saint-Maurice Etusson sont modifiés comme suit :

Commune	Application des critères de financement	Déduction des bonus territoire CAF	Attributions 2023	1 ^{er} acompte	Solde
Saint-Maurice-Etusson	15 078,94	1 118,17	16 715,23	8 376,46	8 338,77

Les totaux pour les communes sont ainsi modifiés :

Communes	468 363,37	67 608,43	404 843,83	241 253,63	163 590,20
----------	------------	-----------	------------	------------	------------

Le conseil communautaire, est invité à :

- **prendre en compte le montant modifié de l'attribution accordée à la commune de Saint-Maurice-Etusson pour l'année 2023 ;**
- **affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 MARS 2024**

Notifié ou publié le **27 MARS 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

